

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2007

Le 02 avril 2007, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 06 avril 2007 à 20 h 30.

LE MAIRE,

L'an deux mil sept, le six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

**PRESENTS** : MM. MADELINE, MANGIN, DROUOT, M<sup>mes</sup> NOWAK, DORIGNY, MM. CAMUS, LAUNOIS, MAINGUET, RAILLA et SANFILIPPO.

**REPRESENTES** : M<sup>me</sup> VIEMON, M<sup>lle</sup> MANAYRAUD, M. LAMOTTE

**EXCUSE** : M. BREX

**ABSENTES** : M<sup>mes</sup> VAUCHE et PERREAU

A été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M<sup>me</sup> NOWAK

Conseillers en exercice : 16 - Présents : 10 – Votants : 13

## **COMMUNICATIONS**

### **1.1 TCEM**

Monsieur MADELINE informe les conseillers qu'il a rendez-vous avec Maître PETIT pour définir les besoins de la Commune concernant le mobilier du TCEM.

### **1.2 AIMAA**

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité de la Commune, nous avons reconduit pour 2007 la convention avec l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux dont le but est la mise en fourrière des animaux errants, pour un montant de 600,00€

### **1.3 AFFAIRE BLIN**

Le Maire présente aux conseillers une esquisse du projet immobilier du Toit Champenois. Celui-ci contiendrait 21 logements dont 8 pour les personnes âgées, une salle commune et un ascenseur. Prochainement, une réunion se tiendra avec l'architecte et les responsables du Toit Champenois.

### **1.4 PLACE GEORGES FORET**

Le Maire informe les conseillers que les offres de prix des entreprises sont globalement satisfaisantes hormis le lot de la fontainerie pour lequel le budget est dépassé d'environ 70 000,00€; en conséquence, une réflexion devra être menée lors de la prochaine commission travaux pour solutionner ce dépassement financier.

### **1.5 PLYSOROL**

Un conflit est en cours suite à diverses revendications du personnel.

\*\*\*\*\*

## DELIBERATIONS

### 2.1 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006

Le compte administratif retrace l'ensemble des opérations de l'année écoulée, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006. En tant que Maire, Monsieur MADELINE est responsable des opérations comptables effectuées : à ce titre, il doit quitter la salle du Conseil pour que l'assemblée puisse délibérer en toute indépendance.

#### **DELIBERATION N°7352**

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006**

*Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MANGIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 qui peut se résumer comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté 2005		606 485,18
Opérations de l'exercice 2006	<u>1 546 308,68</u>	<u>1 933 767,79</u>
	1 546 308,68	2 540 252,97
Total : 993 944,29		
Affectation du résultat 2006 : 615 992,16		
<b><u>RESULTAT EXEDENTAIRE</u></b>	<b>= 377 952,13€</b>	

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté 2005	780 187,24	
Opérations de l'exercice	<u>896 309,84</u>	1 252 783,30
	1 676 497,08	
<b><u>RESULTAT DEFICITAIRE</u></b>	<b>= 423 713,78 €</b>	
<b><u>RESULTAT GLOBAL</u></b>	<b>= - 45 761,65 €</b>	

Considérant que Monsieur Le Maire a normalement administré au cours de l'exercice 2006 les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**APPROUVE** à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2006 définitivement closes et les crédits annulés.

Au registre sont les signatures.

### 2-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006

Le Compte de Gestion est établi par le comptable de la collectivité et retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif. Ces deux comptes doivent être conformes en tous points.

## DELIBERATION N°7353

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006**

*Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MANGIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2006 qui peut se résumer comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté 2005		606 485,18
Opérations de l'exercice	<u>1 546 308,68</u>	<u>1 933 767,79</u>
	1 546 308,68	2 540 252,97
Total : 993 944,29		
Affectation du résultat 2006 : 615 992,16		
<b><u>RESULTAT EXEDENTAIRE</u></b>	<b>=</b>	<b><u>377 952,13€</u></b>

#### **INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Résultat reporté 2005	780 187,24	
Opérations de l'exercice	<u>896 309,84</u>	1 252 783,30
	1 676 497,08	
<b><u>RESULTAT DEFICITAIRE</u></b>	<b>=</b>	<b><u>423 713,78 €</u></b>

**RESULTAT GLOBAL** = **- 45 761,65 €**

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**DECLARE** à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Au registre sont les signatures.

### **2-3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006**

L'excédent dégagé par le compte administratif doit être constaté et affecté aux restes à réaliser, au déficit de la section d'investissement, le cas échéant. Le solde, s'il est positif, est repris dans la section de fonctionnement dans le budget supplémentaire.

## DELIBERATION N°7354

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2006**

*Monsieur Jacques MANGIN, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 02/03/1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2006 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 377 952,13€

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement (avec les restes à réaliser) entraînant un besoin de financement de 432 245,56 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2006,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2007,

**DECIDE**, à l'unanimité et sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) de 377 952,13€
- affectation à l'excédent reporté, compte 002, de 0,00 €

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.4 MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACTIVITE BILLARD**

### **DELIBERATION N°7355**

#### **OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ACTIVITE BILLARD**

*Monsieur Michel BREX, Rapporteur,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE**, à l'unanimité, le tarif horaire annuel à 30,00€ + 10,00€ pour l'achat d'une clef ou d'un badge.

La recette sera imputée au compte 7063 « redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs » du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.5 ACHAT D'UN MASTER FOURGON PH3**

### **DELIBERATION N°7356**

#### **OBJET : ACHAT D'UN MASTER FOURGON PH3**

*Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,*

Le trafic communal étant en fin de vie, son remplacement est envisagé pour les besoins du service technique.

Après avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, l'achat d'un master fourgon PH3 tout équipé pour les besoins du service technique ;

**CHOISIT**, à l'unanimité, le devis de la société AUTOMOTOR pour un montant de 20 547,60<sup>€HT</sup>.

La dépense sera imputée au compte 2184 de l'opération n°138 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.6 SUBVENTION COMITE DES FETES**

### **DELIBERATION N°7357**

#### **OBJET : SUBVENTION COMITE DES FETES**

*Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,*

Après étude et avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de verser une subvention de 12 500,00€ au Comité des Fêtes de Magenta.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2007.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.7 TARIFS DE L'OCCUPATION DU CLUB HOUSE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

### **DELIBERATION N°7358**

**OBJET : TARIFS DE L'OCCUPATION DU CLUB HOUSE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

**Monsieur Jacques MANGIN, rapporteur,**

Après étude et avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'appliquer un tarif préférentiel aux agents communaux pour l'occupation du Club House comme suit :

- la journée : 75,00€

- la demi-journée : 40,00€

Le ménage est compris dans le prix de la location.

Les recettes seront imputées au compte 752 « revenus des immeubles » du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.8 PORTES DE SECOURS DU GYMNASSE**

### **DELIBERATION N°7359**

**OBJET : REMPLACEMENT DES PORTES DE SECOURS DU GYMNASSE**

**Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,**

Les portes de secours du gymnase étant défectueuses, la sécurité des usagers de ce bâtiment demande à les remplacer.

Après avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, le remplacement des 4 portes de secours du gymnase ;

**CHOISIT**, à l'unanimité, le devis de la société MANNIELLO ROCCO pour un montant de 8 172,00<sup>€HT</sup>.

La dépense sera imputée au compte 21318 de l'opération n°137 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.9 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

### **DELIBERATION N°7360**

**OBJET : ACHAT DE 2 PORTES DE PLACARD**

**Monsieur Michel DROUOT, Rapporteur,**

Il manque 2 portes des grands placards de la bibliothèque municipale ; leur achat permettrait d'utiliser ces placards et de ranger du matériel.

Après avis favorable de la commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, l'achat de 2 portes de placards qui permettrait leur bonne utilisation ;

**CHOISIT**, à l'unanimité, le devis de la société MANNIELLO ROCCO pour un montant de 3 650,00<sup>€HT</sup>.

La dépense sera imputée au compte 2184 de l'opération n°138 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.10 AMENAGEMENT D'UN BOULODROME**

### **DELIBERATION N°7361**

#### **OBJET : AMENAGEMENT D'UN BOULODROME**

*Monsieur Laurent MADELINE, Rapporteur,*

Suite au rapport de Monsieur MADELINE,

Après avis favorable de la commission des finances et suite à l'étude de plusieurs devis des sociétés SCREG, ISS Espaces Verts et VERT PAYSAGES ET AMENAGEMENTS,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, l'aménagement d'un boulo-drome ;

**CHOISIT** le devis de la société ISS Espaces Verts pour un montant de 17 496,00<sup>€HT</sup>.

La dépense sera imputée au compte 21318 de l'opération n°010 du budget en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

## **2.11 BUDGET UNIQUE 2007**

Suite au rapport de Monsieur MADELINE, les chiffres du budget unique proposés sont exposés à la connaissance des membres du Conseil (voir annexes distribuées).

### **DELIBERATION N°7362**

#### **OBJET : BUDGET UNIQUE 2007**

*Monsieur Laurent MADELINE, rapporteur,*

Présente au Conseil Municipal le projet de budget unique de l'exercice 2007 équilibré en dépenses et en recettes.

Après avis de la Commission des finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après examen de ce projet et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de budget unique de l'exercice 2007 présenté.

Ce budget est voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

### **QUESTIONS ET REMARQUES DIVERSES**

- Monsieur CAMUS précise qu'il n'a pas demandé au dernier CM que les abris bus soient entretenus par les agents communaux mais que cet entretien incombait à la Commune.
- des sacs plastiques remplaçant les poubelles traditionnelles seront distribués après le 10 avril 2007.

Séance levée à 23h00.